



Angers, le 18 septembre 2018

Monsieur Emmanuel ALBERT
AEXPERTIS
Expert-Comptable
6 rue de la Rainière
44300 NANTES

Lettre recommandée avec AR

Cher Confrère,

En exécution des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire de la décision prise par le Conseil Régional des Pays de Loire lors de sa session du 14 mai 2018.

Si vous estimez devoir déférer cette décision au Comité National du Tableau, vous disposez à cette fin, en vertu de l'article 42 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, d'un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Comité National du Tableau
près le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables
19 rue Cognacq jay
75007 PARIS

Je vous prie d'agréer, Cher Confrère, l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique HUBERT

**DECISION DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LOIRE
DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
- Session du 18 septembre 2018-**

Le dix-huit septembre deux mille dix-huit le Conseil Régional des Pays de Loire de l'Ordre des Experts Comptables s'est réuni, au Château de la Perrière, route de Cantenay Epinard à AVRILLE (49), sous la présidence de Monsieur Dominique HUBERT, Président du Conseil Régional.

Etaient présents :

Mesdames Christine BLANLOEIL, Claudine BORE, Françoise DROGOU, Ildiko LE PICART, Blanche MACQUAIRE, Katelle MARCHADIER, Célia MERO et Françoise TAUDON.

Messieurs : Ludovic BEAUJARD, Nicolas BOUJU, Grégoire BUNOT, Grégory BURBAN, Loïc DE SAINT GEORGE, Samuel LE MELLAY, Jean-Paul MENAGER, Yannick MURZEAU, Stéphane RAIMBAULT et Alexandre VIAU.

Etait absente : Madame Alexandra BRASSET SABIN

Etaient absents : Messieurs Eric ALARDIN, Pascal CHANCEREUL, Eric GIRARDEAU et Lionel TESSON

Le Conseil Régional,

Vu l'ordonnance du 19 septembre 1945, pris en ses articles 3-II, 31 et 42 ;

Vu le décret du 30 mars 2012, pris en ses articles 114, 115, 116, et 149 ;

Vu la demande en date du 21 juin 2018 par laquelle Monsieur Emmanuel ALBERT exerçant 6 rue de la Rainière à Nantes (44) a sollicité son inscription en qualité d'expert comptable auprès du Tableau de l'Ordre de la région PAYS DE LOIRE.

Après en avoir délibéré conformément à la loi, rend la décision suivante :

Considérant que la demande de Monsieur Emmanuel ALBERT satisfait les conditions requises par les dispositions de l'article 3-II de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

PAR CES MOTIFS,

Dit que Monsieur Emmanuel ALBERT est recevable et bien fondé en sa demande.

Par conséquent, prononce son inscription à titre principal auprès de la 2^{ème} section du Tableau de l'Ordre du Conseil Régional des Pays de Loire, à compter du 18 septembre 2018.

Dit que la présente décision sera régulièrement notifiée à Monsieur Emmanuel ALBERT et à Monsieur le Commissaire du Gouvernement près le Conseil Régional.

Fait et délibéré à Avrillé, le 18 septembre 2018.



Dominique HUBERT

Président de l'Ordre des Experts-Comptables
des Pays de Loire

Fait en deux exemplaires originaux